

Mairie de VILLARS-LES-BOIS

17770

39, rue de la Mairie

Tél. 05 46 94 96 24

Fax 05 46 94 26 06

Messagerie : villars-les-bois@mairie17.com
www.communevillarslesbois.fr

ARRETE MUNICIPAL n°2018/04

**Instaurant une limite de vitesse
au lieu-dit « Chez Bruneaud »**

Le Maire de la Commune de Villars les Bois,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la mise en place de deux passages surélevés sur la route départementale n°731 dans l'agglomération de « Chez Bruneaud » entre le PR 8+965 et le PR 9+000 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique en réduisant la vitesse de tous les véhicules à partir et dans l'intervalle de ces deux plateaux surélevés ;

ARRÊTE :

Article 1er. - Pour tous les véhicules, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/heure dans l'intervalle fixé par la signalisation dans l'agglomération de « Chez Bruneaud » sur la route départementale n°731.

Article 2. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté :

- les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 3. - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Burie est chargé de l'application du présent arrêté.

A Villars les Bois, le 08 mars 2018

Le Maire,
Fabrice BARUSSEAU

